



**Arrêté temporaire n° 08/2018**  
**portant interdiction de stationner et restriction de circulation**  
**sur la RD2**  
**Commune de Saint-Jean-Lasseille**

**Monsieur le Maire de la Commune de Saint-Jean-Lasseille,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221.4 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R.411-8 et R.411-25 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire ;

Vu la demande présentée par SEV au 9, Rue de l'artisanat à Narbonne 11100 afin de procéder aux travaux d'élagage pour le conseil département des Pyrénées-Orientales Agence de Thuir sur la RD2 aux PR 66+300, PR 66 + 379 et PR 67 +090 (sur 3 arbres – élagage du bois mort ) à Saint Jean à Saint-Jean-Lasseille, Avenue de la Mairie à partir du 25 Mai 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> Juin 2018 inclus.

Considérant que ces travaux nécessitent une interdiction de stationner et une restriction de circulation avec mise en place d'un alternat par feux tricolore pour pouvoir réaliser ces travaux d'élagage sur la RD2 à partir du 25/05/2018 jusqu'à la fin des travaux.

**ARRETE**

**Article 1 :** A compter du 25 Mai 2018 jusqu'au 1<sup>er</sup> Juin 2018, la Société SEV située 9, Rue de l'artisanat à Narbonne 11100 est autorisée à intervenir pour des travaux d'élagage du bois mort sur trois arbres sur la RD2 aux PR 66 + 300, PR 66 + 379 et PR 67 + 090 Avenue de la Mairie du vendredi 25/05/2018 au vendredi 01/06/2018.

Ces travaux engendreront une interdiction de stationner et une restriction de circulation sur la RD2, avec mise en place d'un alternat par feux tricolore pour pouvoir réaliser des élagages pour le conseil départemental des Pyrénées-Orientales Agence de Thuir.

**Article 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, et huitième partie, signalisation temporaire et, deuxième partie) sera mise en place par la Société SEV de Narbonne.

**Article 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet à compter de la mise en place de la signalisation.

**Article 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

**Article 5 :**

La Directrice Générale des Services Départementaux

Le Maire de Saint-Jean-Lasseille

Le commandant du regroupement de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Saint-Jean-Lasseille, le 24/05/2018

Le Maire,

Roland NOURY.

Destinataires :

SEV Narbonne

Commune de Saint-Jean-Lasseille

Gendarmerie de Thuir - Préfecture des P.O. (contrôle de légalité)

Conseil Départemental des P.O. : Direction des Routes

Agence routière de Thuir

